ECO FLASH

ECO FLASH

N°21-09 6 mai 2021

MARCHÉ DU TRAVAIL FRANÇAIS: PERSPECTIVES 2021

Hélène Baudchon

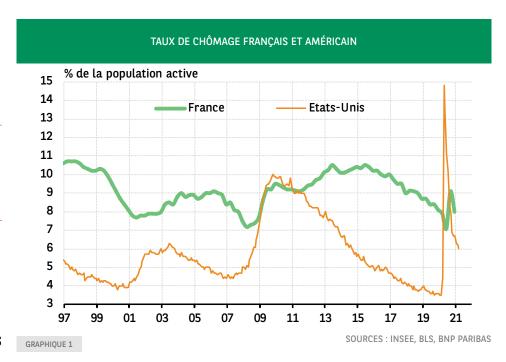
En 2021, une hausse de l'emploi et du taux de chômage est attendue mais l'incertitude quant à son ampleur est grande. Le risque est que cette remontée soit limitée pour l'emploi et importante pour le taux de chômage.

La croissance de l'emploi sera soutenue par le plan France Relance. L'ampleur de son redressement est néanmoins pour partie liée à la vigueur de la reprise.

Mais elle restera aussi, et surtout, contrainte par l'effet retardé de la chute massive de l'activité en 2020, l'augmentation des défaillances d'entreprises, l'hétérogénéité sectorielle, le retour en activité des personnes en chômage partiel et les efforts de reconstitution des gains de productivité et des marges des entreprises.

S'agissant du taux de chômage, à l'incertitude portant sur la dynamique de l'emploi s'ajoute celle sur la population active. Se pose également la question du profil de la hausse du taux de chômage en 2021 : continue ou « en cloche » ? Le scénario le plus probable est celui d'une hausse continue, marquée au premier semestre et s'atténuant au second.

Si un retour à meilleure fortune du marché du travail français (au sens défini par le gouvernement dans le cadre de la réforme de l'assurance-chômage) est improbable en 2021, 2022 est un horizon réaliste.



Après une année 2019 déjà remarquable¹, les résultats du marché du travail en 2020 l'ont été plus encore compte tenu du choc récessif massif qui a frappé l'économie française. Dans un premier <u>article</u>, nous avons dressé le bilan de cette année si particulière, caractérisée par un impact de la crise Covid-19 sur le marché du travail bien moins marqué que sur le PIB².

À quoi faut-il s'attendre en 2021 ? Le marché du travail surprendra-t-il encore par sa bonne tenue ? On ne peut l'exclure mais, pour l'heure, les perspectives sont mitigées. Si un redressement de l'emploi salarié est anticipé, une remontée du taux de chômage est également attendue. En outre, l'incertitude est grande quant à l'ampleur de ces évolutions. Plus exactement, la balance des risques penche du côté d'une hausse limitée de l'emploi et d'une hausse importante du taux de chômage. Cet article fait le point sur les soutiens et les freins à l'œuvre.

REDRESSEMENT DE L'EMPLOI SALARIÉ : OUI, MAIS DE QUELLE AMPLEUR?

S'agissant des perspectives d'emploi, il ne fait guère de doute qu'un redressement s'amorcera en 2021. La question porte sur son ampleur. On peut raisonnablement s'attendre à une variation positive en glissement annuel fin 2021. Mais le redressement, tout au long de l'année, sera-t-il suffisamment important pour que l'emploi retrouve son niveau d'avant-crise à cet horizon ? Pour qu'en moyenne la variation soit assortie d'un signe positif ? Ce serait déjà le signe d'une amélioration significative. Pourrait-elle effacer le terrain perdu en 2020 (328 000 destructions d'emplois salariés en moyenne) ? Autant il est possible de répondre par l'affirmative aux deux premières questions, autant la dernière hypothèse paraît improbable.

ÉTUDES **ECO**NOMIQUES

1 EcoFlash, *France : les résultats remarquables du marché du travail en 2019*, n°2, 28 février 2020 2 EcoFlash, *Marché du travail français : bilan 2020*, n°6, 30 mars 2021



La banque d'un monde qui change



Les prévisions du gouvernement illustrent bien les différences entre les messages véhiculés par les chiffres selon qu'ils sont présentés en glissement ou en moyenne³. En 2021, le signal le plus positif est envoyé par la variation de l'emploi en glissement annuel, tandis qu'en 2022 c'est la moyenne annuelle. Le tableau 1 ci-contre reprend ces prévisions : les plus récentes, établies pour l'édition d'avril 2021 du programme de stabilité (PStab), et les précédentes datant d'octobre 2020, pour le budget 2021. Ce tableau donne une autre illustration de la surprise favorable concernant l'évolution de l'emploi en 2020, les destructions observées étant un peu plus de deux fois moindres, en glissement annuel, que celles prévues. L'emploi étant tombé moins bas en 2020, il rebondit moins haut, en glissement annuel fin 2021, selon les nouvelles prévisions du PStab. L'effet d'acquis moins négatif permet toutefois à la moyenne annuelle 2021 de s'inscrire en territoire positif, mais de peu.

Si l'on s'attend à un redressement limité de l'emploi en 2021, c'est parce que les facteurs de soutien sont moins nombreux que les freins, mais aussi moins forts. La liste des vents porteurs comprend, certes, le rebond attendu de la croissance. Comptent également les effets spécifiques du plan Jeunes et ceux, plus globaux, du plan France Relance (+240 000 emplois à l'horizon 2022 et +120 000 à long terme, d'après les estimations du gouvernement dans le rapport économique, social et financier adossé au budget 2021). S'ajoutent les effets des réformes précédemment engagées (cf. graphique 2). L'incertitude reste néanmoins grande quant à la vigueur de la reprise comme à l'ampleur des effets des mesures de soutien, ainsi que le contenu en emplois de la reprise, ce qui constitue un premier bémol. L'enquête 2021 de Pôle emploi sur les besoins de main d'œuvre des entreprises, publiée début mai, envoie toutefois un signal très encourageant, avec 2,72 millions projets de recrutement, soit 30 000 de plus qu'en 2019⁴.

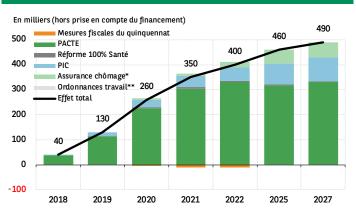
APRÈS UNE BAISSE LIMITÉE, UN REBOND LIMITÉ?

S'agissant du contenu en emplois de la croissance, il devrait être limité par les efforts de redressement des gains de productivité et des marges des entreprises. Compte tenu de la détérioration des uns et des autres, due à la crise Covid-19, on peut imaginer que les efforts de reconstitution seront importants. Or, plus ils le seront, moins le redressement de l'emploi sera marqué.

Le contenu en emplois devrait être également limité par l'effet du « retour des chômages partiels ». Le dispositif s'est montré efficace pour contenir les destructions d'emplois face au choc récessif massif. Cette efficacité est une bonne nouvelle mais elle n'est pas sans poser questions. On peut, en effet, se demander à quel point, en limitant les destructions d'emplois pendant la crise, elle limite aussi les créations pendant la reprise, et si cet arbitrage est préférable à son opposé, observé notamment aux États-Unis (marché du travail livré à luimême et au jeu de la flexibilité, se traduisant par plus de destructions suivies de plus de créations).

S'agissant de la France, la réponse est, sans trop d'hésitations, positive : cet arbitrage, qui préserve le capital humain, est préférable compte tenu du mode de fonctionnement et de la rigidité du marché du travail français. Pour le FMI (2021), quel que soit le pays, l'efficacité des dispositifs de rétention de main d'œuvre ne fait pas de doutes, y compris pour atténuer le choc de la crise de la Covid-19 et ses séquelles sur l'emploi5.

ESTIMATIONS DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI DES RÉFORMES



GRAPHIQUE 2

SOURCES: DG TRÉSOR (PSTAB AVRIL 2021), BNP PARIBAS

* L'évaluation ne prend pas en compte le nouveau calendrier de la réforme de l'assurance chômage. Elle a été réalisée sur la base des modalités et du calendrier initiaux de la réforme.
** Les mesures des ordonnances « travail » évaluées sont celles portant sur la protection de l'emploi. Leur effet n'apparaît qu'à long terme. En deçà de 2027, les effets sont très incertains, non représentés ici.

PRÉVISIONS D'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND NON AGRICOLE DU GOUVERNEMENT PStab 2021 Budget 2021 2020 -352 000 -750 000 Glissement annuel -258 000 Moyenne annuelle

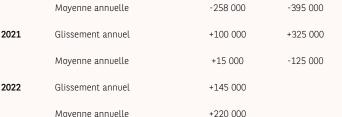


TABLE AU 1

SOURCES: GOUVERNEMENT, BNP PARIBAS

De plus, le laissez-faire américain a ses limites. Les créations d'emplois depuis mai 2020 sont certes impressionnantes (14 millions), mais le choc de la crise a été tel que le déficit d'emplois reste conséquent (8 millions d'emplois manquent en mars 2021 par rapport au niveau d'avant-crise, le terrain perdu est rattrapé à 63%), sans parler du retour à la trajectoire d'avant-crise. Le taux de chômage américain se situe encore près de 3 points au-dessus de son niveau d'avantcrise (cf. graphiques 1 et 2). Le taux d'activité a également baissé. En France, pour rappel et comparaison, environ 300 000 emplois salariés manquent au T4 2020 par rapport au T4 2019, 60% du terrain perdu a été rattrapé et le taux de chômage est 0,1 point inférieur à son niveau



³ La variation en glissement mesure une évolution entre deux dates, ici entre les derniers trimestres de chaque année. La variation en moyenne annuelle mesure l'évolution des données en moyenne sur une année comparée à la moyenne de l'année précédente.
4 https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/Handlers/HTFile.ashx?FZD=uaR7EVf5JWaUn00iSZwV30%3d%3d&SITEKEY=620c8132-d522-44fa-8efa-27a62c26702c.
5 FMI, "Recessions and Recoveries in Labor Markets: Patterns, Policies, and Responses to the Covid-19 Shock", World Economic Outlook, Chapter 3, avril 2021



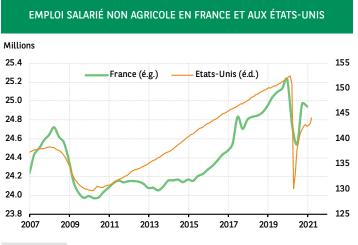
Pour amortir le choc de la crise sur les revenus des ménages, faute aussi de disposer des mêmes stabilisateurs automatiques, la réponse budgétaire américaine a été de nature différente : de ce côté-ci de l'Atlantique, la préservation des revenus des ménages est, notamment, passée par celle de l'emploi via le recours massif à l'activité partielle ; de l'autre côté, elle est passée par l'augmentation importante des indemnités chômage ainsi que par la distribution directe de chèques⁶. Si l'importance des moyens engagés côté américain peut légitimement impressionner, elle soulève la question des résultats : sont-ils à la hauteur des sommes injectées ? S'agissant du premier train de mesures, Cohen-Setton et Pisani-Ferry (2020) répondent par la négative : en termes d'efficacité des mesures, la comparaison tourne à l'avantage

Pour en revenir aux vents contraires, entrent également en ligne de compte l'effet retardé du choc récessif massif de 2020, les surcoûts liés à la crise et, parmi ses séquelles, l'impact du surcroît attendu de défaillances. Celui-ci est estimé par l'OFCE (2020a) à 180 000 destructions d'emplois salariés en 20218, un résultat qui corrobore celui avancé par Banerjee et al. (2020), pour l'ensemble des pays développés. Selon les auteurs, l'impact d'une crise sur le marché du travail est plus important lorsque cette crise s'accompagne de faillites d'entreprises d'une ampleur similaire9. Banerjee et al. trouvent également qu'une récession dite déséquilibrée (les faillites d'entreprises sont concentrées dans certains secteurs en particulier) tend à être plus longue et profonde, et à impacter plus négativement le marché du travail. Or, ce schéma correspond à la crise de la Covid-19, dont l'hétérogénéité de l'impact sectoriel est un marqueur fort.

La reprise de l'emploi salarié devrait être également freinée par le fait que les secteurs tertiaires les plus affectés par la crise (hébergementrestauration, services récréatifs, transports) sont d'importants employeurs (15% de l'emploi total en 2019 pour 10% de la VAB). Dès que les contraintes sanitaires seront durablement levées, on peut certes imaginer que l'activité y reparte vite et les embauches avec. Encore faut-il que les défaillances d'entreprises dans ces secteurs restent contenues (et/ou que de nouvelles entreprises remplacent rapidement les anciennes) et que les entreprises retrouvent facilement la main d'œuvre nécessaire. Ce qui n'est pas acquis.

S'ajoute, enfin, la question, plus globale, de la remise en cause, dans le monde post-crise marqué notamment par l'enjeu climatique, de certains business models. Les crises sont certes des occasions de renouveau, de destruction créatrice, avec un effet net positif sur l'emploi in fine. Mais il faut pour cela que le processus de réallocation du capital humain et les procédures de reconversion professionnelle fonctionnent vite et bien, un autre point souligné par Banerjee et al.. Des efforts déployés par le gouvernement français vont dans ce sens. 2021 est un horizon trop court pour pouvoir juger s'ils seront suffisants et efficaces. Les effets se jouent à long terme mais il faudra veiller à ce qu'ils soient au rendez-vous.

En résumé, le tableau 2 reprend les estimations de l'OFCE (2020b) de l'effet combiné sur l'emploi de la plupart des facteurs susmentionnés¹⁰. Le message n'est pas très optimiste au regard de l'effet net nul attendu à l'horizon de la fin 2021. On le relativisera en notant que les estimations datent de la fin 2020 et n'intègrent donc pas des chiffres pour le T4 2020, nettement moins négatifs qu'estimés (-284 000 destructions



GRAPHIQUE 3

SOURCES: INSEE, BLS, BNP PARIBAS

DÉCOMPOSITION FACTORIELLE DES VARIATIONS DE L'EMPLOI SALARIÉ (EN MILLIERS, GLISSEMENT FIN D'ANNÉE)

	Fin 2020	Fin 2021
Emploi salarié – effet net total	-790	-3
Effet d'activité	-2 502	1 587
Effet de structure sectorielle	-199	35
Effet des mesures prophylactiques	200	-150
Effet des mesures pour l'emploi	1 719	-1 341
Activité partielle	1 636	-1 390
Autres (emplois aidés, garantie jeunes, service civique, alternance, prime à l'embauche)	83	49
Effet des faillites	0	-180
Emplois non marchands	-8	45

TABLE AU 2

SOURCES: OFCE (2020B), BNP PARIBAS

d'emplois salariés par rapport au T4 2019 versus -790 000). Avec un point de départ moins négatif, même si l'effet net reste nul, le point d'arrivée passe, symboliquement, en territoire positif. L'estimation des effets des mesures pour l'emploi en 2021 est probablement aussi trop basse. Le facteur « activité partielle » ne jouera pas aussi négativement (voire positivement) compte tenu de la prolongation du dispositif et de la préservation des emplois qui en découle. Le soutien des « autres facteurs » pourrait aussi être plus important, certaines des mesures estimées ayant été depuis renforcées et d'autres mesures favorables à l'emploi peuvent s'y ajouter.



⁶ Cf. Jean-Luc Proutat. « Etats-Unis : Le plan de relance américain va-t-il trop loin ? » EcoFlash 21-05, mars 2021
7 Jérémie Cohen-Setton et Jean Pisani-Ferry, "When More Delivers Less: Comparing the US and French Covid-19 Crisis Responses", PIIE policy brief n°20-9, juin 2020
8 Eric Heyer, 2020(a) « Défaillances d'entréprises et destructions d'emplois — Une estimation de la relation sur données macro-sectorielles », Revue de l'OFCE n°168, octobre
9 Deux ans après la crise, la hausse du taux de chômage est alors trois fois plus importante (Ryan Banerjee, Enisse Kharroubi et Ulf Lewrick, « Bankruptcies, unemployment and reallocation from Covid-19 », bulletin de la BRI, n°31, 9 octobre 2020).
10 OFCE, 2020(b), Evaluation au 11 décembre 2020 de l'impact économique de la pandémie de Covid-19 en France et perspectives pour 2021, policy brief n°81, 11 décembre ;
Bruno Ducoudre et Eric Heyer, 2020(c), Quel rebond de l'emploi en 2021 ?, le blog de l'OFCE, 18 décembre



À QUELLE HAUSSE DU CHÔMAGE FAUT-IL S'ATTENDRE ?

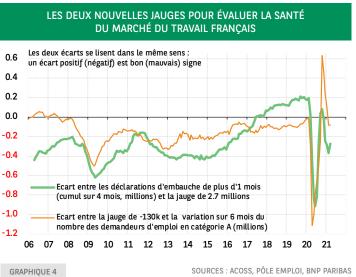
S'agissant du taux de chômage, l'incertitude sur l'ampleur de sa remontée en 2021 est double : elle porte à la fois sur l'ampleur du redressement de l'emploi et de la population active. Le risque est que le taux de chômage augmente fortement, sous l'effet combiné d'un redressement limité de l'emploi et d'un autre important de la population active. Le rebond de cette dernière pourrait, en effet, être marqué, porté par le retour sur le marché du travail des personnes découragées et de celles qui avaient été empêchées de chercher un emploi pendant la crise et les périodes de confinement en particulier.

Les rangs des chômeurs (comme ceux des entreprises défaillantes) risquent également de grossir lorsqu'ils seront privés de l'effet amortisseur des mesures d'urgence et, en particulier, de celui de l'activité partielle. On peut toutefois espérer que la hausse restera contenue dès lors que la perfusion des aides ne sera interrompue que lorsque les conditions économiques le permettront. En d'autres termes, si retrait il y a, c'est que la situation économique le permet. Le risque d'une forte montée du chômage (et des défaillances) s'en trouve amoindri. De plus, le retrait des aides sera progressif. Et il ne sera pas total grâce au relais du nouveau dispositif d'activité partielle de longue durée (cf. tableau et encadré ci-après pour un récapitulatif des changements apportés au dispositif d'activité partielle et une synthèse des autres mesures en faveur du marché du travail).

Quelques chiffres viennent illustrer notre propos. Mi-avril, nous prévoyions que le taux de chômage remonterait à 9,4% au T4 2021 et à 9,1% en moyenne annuelle, ce qui constitue une hausse relativement importante (+1,4 point par rapport au T4 2020, +1,1 point par rapport à 2020). Cette prévision se situait en dessous de la moyenne du consensus d'avril 2021 (9,4%; fourchette haute : 10,7%; fourchette basse : 8,4%11) mais légèrement au-dessus, par exemple, de la prévision de mars 2021 de la Banque de France (8,9% en moyenne) ou d'avril 2021 du FMI (+0,9 point attendu en moyenne).

La question de l'ampleur de la remontée du taux de chômage en 2021 se double d'une question concernant son profil : la hausse sera-t-elle continue tout au long de l'année ou « en cloche » ? Un profil en cloche semble préférable puisqu'il indique une amorce de décrue du taux de chômage à l'horizon de la fin de l'année. Cela dépend néanmoins de la forme même de la bosse : aplatie ou pointue selon le pic du taux de chômage. Ce qui ramène à la question de l'ampleur de sa hausse. Ce sont autant de questions sans réponses pour le moment¹². Le scénario le plus probable est celui d'une hausse continue, marquée sur le premier semestre et s'atténuant sur le second.

Pour conclure, les perspectives mitigées du marché du travail font de 2021 une année de transition, marquant une amélioration certaine par rapport à 2020 en termes d'emploi mais pas en termes de taux de chômage, avant l'amélioration franche attendue sur ces deux fronts en 2022. Pour juger du retour à meilleure fortune du marché du travail français, on pourra s'appuyer sur les deux indicateurs retenus par le gouvernement dans le cadre de la réforme de l'assurance-chômage :



1/ le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A qui doit avoir diminué d'au moins 130 000 sur 6 mois ; 2/ les déclarations d'embauche de plus d'1 mois (hors intérim) qui doivent dépasser les 2,7 millions sur 4 mois glissants. Le graphique 4 représente ces deux indicateurs en écart à leur jauge de référence. Les deux écarts se lisent dans le même sens : un chiffre positif (ou négatif) est bon (ou mauvais) signe.

Sur la période disponible, il apparaît clairement que le gouvernement a fixé la barre très haut : les deux critères n'ont jamais été satisfaits concomitamment. Le point d'octobre 2020 ne compte pas car le signal positif renvoyé alors était purement factice et éphémère puisque reposant sur un effet de base favorable. La situation du marché du travail à l'époque n'est pas bonne, elle reste plombée par la crise de la Covid-19. Début 2020, avant le choc, la barre a certes été frôlée et, n'eût été ce choc13, il est très probable que la situation aurait continué de s'améliorer et que la barre aurait été franchie. Mais la crise de la Covid-19 est passée par là, rebattant totalement les cartes. À quel horizon peut-on désormais espérer voir activée la clause de retour à meilleure fortune du marché du travail français ? Cela nous paraît improbable en 2021 mais envisageable en 2022.

Hélène Baudchon

helene.baudchon@bnpparibas.com

Ét en l'absence de tout autre choc, ce qui ne va pas forcément de soi compte tenu des risques baissiers qui pesaient sur la croissance mondiale à l'époque.



¹¹ Les prévisions du Consensus sont celles du taux de chômage en France métropolitaine. Elles sont ici rehaussées de l'écart historique moyen avec la mesure pour la France entière, à savoir 0,3 point.
12 Nois ne rentrons pas ici dans le débat sur la hausse du taux de chômage structurel français suite à la crise Covid. L'ampleur du choc récessif pousse en ce sens. Mais nous sommes d'avis qu'il est trop tôt pour en juger en 2021, sachant que l'absence de hausse est aussi du domaine du possible, grâce aux mesures d'urgence et de relance et à l'effet des précesses passées de l'écart historique moyen avec de la mesure de la constant que l'absence de hausse est aussi du domaine du possible, grâce aux mesures d'urgence et de relance et à l'effet



LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

			Indemnité du salarié (en % du salaire brut)	Allocation à l'employeur (en % de l'Indemnité versée au salarié)	Durée	
Activité partielle avant crise		tielle avant crise	70%; plancher au Smic net	Forfaitaire	6 mois renouvelables	
	Avant le 1 ^{er} juin 2020		70% ; plancher au Smic net	100% ; limite de 4,5 Smic ; plancher à 8,03€	12 mois renouvelables	
Activité partielle de droit commun	Après le 1 ^{er} juin 2020	Entreprises fermées administrativement ou avec une perte de 80% du CA et secteurs protégés	70%**; plancher au Smic net	100% ; limite de 4,5 Smic, plancher à 8,03€	12 mois renouvelables	
		Secteurs non protégés	70%**; plancher au Smic net	85% ; limite de 4,5 Smic, plancher à 8,03€		
	Après le 1 ^{er} avril	Entreprises fermées administrativement ou avec une perte de 80% du CA	70% ; limite de 70% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	100% ; limite de 70% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€		
	2021	Secteurs protégés	85% ; limite de 60% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	12 mois renouvelables		
		Secteurs non protégés	60% ; limite de 60% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	60% ; limite de 36% de 4,5 Smic, plancher à 7,30€	-	
	Après le 1 ^{er} mai 2021	Entreprises fermées administrativement ou avec une perte de 80% du CA	70% ; limite de 70% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	100% ; limite 70% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	12 mois renouvelables	
		Secteurs protégés et non protégés	60% ; limite 60% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	60% ; limite de 36% de 4,5 Smic, plancher 7,30€		
	À partir du 1 ^{er} juillet 2021		60% ; limite 60% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	60% ; limite de 36% de 4,5 Smic, plancher à 7,30€	3 mois renouvelables (6 mois max. sur 12 mois)	
	À partir du 1 ^{er}	Secteurs protégés et connexes	70 % ; limite de 70% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	100% ; limite 70% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	6 mois renouvelables	
e durée (APLD)	juillet 2020	Autres secteurs	70 % ; limite de 70% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	85%; limite 60% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	(2 ans max. sur 36 mois)	
	Après le 1 ^{er} avril	Entreprises Fermées administrativement ou avec une perte de 80% du CA 370 %; limite de 70% de 4,5 Smic; plancher au Smic net 100%; limite 70% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	6 mois renouvelables			
Buo		Secteurs protégés	ao omic nec	85% ; limite 60% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	(2 ans max. sur 36 mois)	
Activité partielle longue durée (APLD)		Secteurs non protégés		85%; limite 60% de 4,5 Smic, plancher à 7,30€		
	Après le 1 ^{er} mai	Entreprises fermées administrativement ou avec une perte de 80% du CA	70 % ; limite de 70% de 4,5 Smic ; plancher au Smic net	100% ; limite 70% de 4,5 Smic, plancher à 8,11€	6 mois renouvelables (2 ans max. sur 36 mois)	
		Secteurs protégés et non protégés		85% ; limite 60% de 4,5 Smic, plancher à 7,30€	(2 mis max. sur su muis)	
	À parti	r du 1 ^{er} juillet 2021	70 %; limite de 70% de 4,5 Smic; plancher au Smic net	85% ; limite 60% de 4,5 Smic, plancher à 7,30€	6 mois renouvelables (2 ans max. sur 36 mois)	

De nombreuses mesures ont été adoptées pour limiter l'impact du choc de la Covid-19 sur l'économie en général et le marché du travail en particulier. Le renforcement du dispositif d'activité partielle est la plus importante d'entre elles. Le tableau présente les différents changements apportés et rend bien compte de l'augmentation de la prise en charge par l'État et de l'extension des conditions d'indemnisation. Afin de répondre à la baisse d'activité prolongée de certains secteurs, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a également été instauré, conditionné à la conclusion d'un accord collectif.

En plus de ces outils de rétention de la main d'œuvre à des fins de sauvegarde de l'emploi et de préservation du capital humain, des mesures directes de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes ont été prises (plan « 1 jeune, 1 solution »). Depuis le 1er août 2020, toute entreprise recrutant un jeune de moins de 26 ans sur un contrat de plus de 3 mois bénéficie d'une compensation de charge de 4 000 euros. Cette aide, qui devait initialement expirer le 31 mars de cette année, a été prolongée de deux mois (dans la limite de 1,6 et non plus 2 SMIC). Le soutien aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation passe par des primes importantes (5 000 euros pour un jeune de moins de 18 ans, 8 000 euros pour les alternants plus âgés). Entrées en vigueur en juillet 2020, ces primes courent jusqu'au 31 décembre 2021. De nouvelles formations sont ouvertes afin d'orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir. Pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, 300 000 parcours d'insertion sur mesure sont prévus.

Le soutien à l'emploi est au cœur du plan France Relance : en plus des mesures directes du plan « 1 jeune, 1 solution » (volet « cohésion »), des retombées positives sont à attendre du soutien à la compétitivité des entreprises et à la transition énergétique et, plus globalement, du surcroît de croissance générée par ce plan.

Le soutien aux travailleurs précaires a pris la forme d'une aide financière mensuelle exceptionnelle de 900 euros. Cette aide, en vigueur depuis novembre 2020 et jusqu'à mai 2021, est soumise à une condition de revenu (moins de 900 euros brut par mois) et d'activité (avoir travaillé au moins 138 jours en 2019 dont plus de 70% dans le cadre de contrats courts).

Concernant l'assurance-chômage, le soutien est passé par une prolongation des droits des chômeurs arrivant à échéance durant les périodes de confinement et ce jusqu'au 30 juin 2021. L'entrée en vigueur des durcissements des conditions d'indemnisation prévus par la réforme de 2019 a été modifiée. Alors qu'il était initialement prévu d'augmenter la durée d'affiliation de 4 à 6 mois sur une période de 24 mois, les conditions ont été assouplies en instaurant un intervalle de référence allongé de la durée de confinement. La mesure de dégressivité de l'allocation de 30% au bout de 6 mois pour les chômeurs de moins de 57 ans et gagnant plus de 4 500 euros brut a été revue pour intervenir au bout de 8 mois à compter du 1er avril 2021. Ces deux mesures seront durcies selon les modalités prévues en 2019 lorsque deux conditions seront concomitamment réunies : 1/ le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A devra avoir diminué de 130 000 sur 6 mois, 2/ les déclarations d'embauche de plus d'1 mois (hors intérim) devront avoir dépassé les 2,7 millions sur 4 mois glissants. Au regard du graphique 4, cette clause de retour à meilleure fortune du marché du travail ne sera pas facile à satisfaire. Le nouveau calcul de l'indemnisation (qui vise à ce que celle-ci soit la même pour un même nombre d'heures de travail) s'appliquera à compter du 1er juillet, dans une version assouplie pour éviter une trop forte diminution pour les plus précaires. L'entrée en vigueur du système de bonus-malus sur les cotisations chômage employeurs, pour lutter contre le recours abusif aux contrats courts, a été reportée à 2022.

*Les informations de cet encadré sont celles disponibles au 25 mars 2021. Sources : presse quotidienne, Gouvernement, BNP Paribas. Encadré rédigé par Julie Bouvry (stagiaire).



RECHERCHE ÉCONOMIQUE GROUPE

William De Vijlder Chef économiste	+33 1 55 77 47 31	william.devijlder@bnpparibas.com
ÉCONOMIES AVANCÉES ET STATISTIQUES		
Jean-Luc Proutat États-Unis, Royaume-Uni - Resp. scénario économique, support au réseau France	+33 1 58 16 73 32	jean-luc.proutat@bnpparibas.com
Hélène Baudchon France - Marché du travail	+33 1 58 16 03 63	helene.baudchon@bnpparibas.com
Louis Boisset Japon - Banque centrale européenne, synthèses conjoncturelles zone euro	+33 1 57 43 02 91	louis.boisset@bnpparibas.com
Frédérique Cerisier Zone euro (gouvernance et finances publiques), pays nordiques	+33 1 43 16 95 52	frederique.cerisier@bnpparibas.com
Guillaume Derrien Italie, Espagne, Portugal - Commerce international	+33 1 55 77 71 89	guillaume.a.derrien@bnpparibas.com
Raymond Van Der Putten Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse - Énergie, climat	+33 1 42 98 53 99	raymond.vanderputten@bnpparibas.com
Tarik Rharrab Statistiques	+33 1 43 16 95 56	tarik.rharrab@bnpparibas.com
ÉCONOMIE BANCAIRE		
Laurent Quignon Responsable	+33 1 42 98 56 54	laurent.quignon@bnpparibas.com
Laure Baquero	+33 1 43 16 95 50	laure.baquero@bnpparibas.com
Céline Choulet	+33 1 43 16 95 54	celine.choulet@bnpparibas.com
Thomas Humblot	+33 1 40 14 30 77	thomas.humblot@bnpparibas.com
ÉCONOMIES ÉMERGENTES ET RISQUE PAYS		
François Faure Responsable, Argentine	+33 1 42 98 79 82	francois.faure@bnpparibas.com
Christine Peltier Adjointe – Grande Chine, Vietnam, Afrique du Sud	+33 1 42 98 56 27	christine.peltier@bnpparibas.com
Stéphane Alby Afrique francophone	+33 1 42 98 02 04	stephane.alby@bnpparibas.com
Stéphane Colliac Turquie, Ukraine, Europe centrale	+33 1 42 98 26 77	stephane.colliac@bnpparibas.com
Perrine Guerin, Sara Confalonieri Afrique lusophone et anglophone	+33 1 42 98 43 86	perrine.guerin@bnpparibas.com
Pascal Devaux Moyen-Orient, Balkans	+33 1 43 16 95 51	pascal.devaux@bnpparibas.com
Hélène Drouot Corée, Thaïlande, Philippines, Mexique, pays andins	+33 1 42 98 33 00	helene.drouot@bnpparibas.com
Salim Hammad Amérique latine	+33 1 42 98 74 26	salim.hammad@bnpparibas.com
Johanna Melka Inde, Asie du Sud, Russie, CEI	+33 1 58 16 05 84	johanna.melka@bnpparibas.com
CONTACT MEDIA		
Michel Bernardini	+33 1 42 98 05 71	michel.bernardini@bnpparibas.com



RECHERCHE ÉCONOMIQUE GROUPE



CONJONCTURE

Analyse approfondie de sujets structurels ou



EMERGING

Analyses et prévisions sur une sélection d'économies émergentes.



Analyses et prévisions axées sur les économies



ECOFLASH

Un indicateur, un évènement économique



ECOWEEK

L'actualité économique, les récentes orientations, les indicateurs commentés, le calendrier, les prévisions.



Les interviews mensuels de nos économistes qui décryptent l'actualité économique.



ECOTY WEEK

Une vidéo sur les principaux sujets de la



EN ÉCO DANS LE TEXTE

Le podcast de l'actualité économique.



Bulletin édité par les Etudes Economiques - BNP PARIBAS

Siège social : 16 boulevard des Italiens - 75009 PARIS / Tél : +33 (0) 1.42.98.12.34 Internet: <u>www.group.bnpparibas.com</u> - <u>www.economic-research.bnpparibas.com</u>

Directeur de la publication : Jean Lemierre / Rédacteur en chef : William De Vijlder

Les informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fondées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit,
expressément ou implicitement, ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur mise à jour. Ce
document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou autres
placements. Il ne constitue ni du conseil en investissement, ni de la recherche ou analyse financière. Les informations et opinions contenues dans ce document ne sauraient dispenser l'investisseur d'exercer son propre jugement; elles sont par ailleurs susceptibles d'être modifiées à
tout moment sans notification et ne sauraient servir de seul support à une évaluation des instruments éventuellement ,mentionnés dans le présent document. Toute éventuelle référence
à une performance réalisée dans le passé ne constitue pas une indication d'une performance
future. Dans toute la mesure permise par la loi, aucune société du Groupe BNP Paribas n'accepte
d'être tenue pour responsable (y compris en raison d'un comportement négligent) au titre de
pertes directes ou découlant indirectement d'une utilisation des informations contenues dans
ce document ou d'une confiance accordée à ces informations. Toutes les estimations et opinions
contenues dans ce document reflètent notre jugement à la date de publication des présentes.
Sauf indication contraire dans le présent document, il n'est pas prévu de le mettre à jour. BNP
Paribas SA et l'ensemble des entités juridiques, filiales ou succursales (ensemble désignées ciaprès « BNP Paribas »), sont susceptibles d'agir comme teneur de marché, d'agent ou encore, à
titre principal, d'intervenir pour acheter ou vender des titres émis par les émetteurs mentionnés
dans ce document, ou des dérivés y afférents. BNP Paribas est susceptible notamment de détenir une participation au capital des émetteurs ou personnes mentionnés dans ce document, de
se trouver en position d'acheteur ou vender de titres ou de contrats Les informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fon-dées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit, publication. Toute personne mentionnée aux présentes est susceptible d'avoir reçu des extraits du présent document préalablement à sa publication afin de vérifier l'exactitude des faits sur le fondement desquelles il a été élaboré.

BNP Paribas est en France constituée en société anonyme. Son siège est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris. Ce document est élaboré par une société du Groupe BNP Paribas. Il est conçu à l'intention exclusive des destinataires qui en sont bénéficiaires et ne saurait en aucune façon être reproduit (en tout ou partie) ou même transmis à toute autre personne ou entité sans le consentement préalable écrit de BNP Paribas. En recevant ce document, vous acceptez d'être engagés par les termes des restrictions ci-dessus.

Pour certains pays de l'Espace Economique Européen

Le présent document a été approuvé en vue de sa publication au Royaume-Uni par BNP Paribas Succursale de Londres. BNP Paribas Succursale de Londres est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Services Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails de l'autorisation et de la réglementation par la Financial Services Authority.

Le présent document a été approuvé pour publication en France par BNP Paribas SA, constituée en France en société anonyme et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le siège social de BNP Paribas est situé au 16 houlevard des Italieus, 75009 Paris France

16, boulevard des Italiens, 75009, Paris, France.

Le présent document est distribué en Allemagne par BNP Paribas Succursale de Londres ou par BNP Paribas Niederlassung Francfort sur le Main, une succursale de BNP Paribas S.A. dont le siège est situé à Paris, France. BNP Paribas S.A Niederlassung Francfort sur le Main, Europa Allee 12, 60327 Francfort, est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et est autorisée et soumise à une réglementation limitée par le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

Etats-Unis: le présent document est distribué par BNP Paribas Securities Corp., ou par une succursale ou une filiale de BNP Paribas ne bénéficiant pas du statut de broker-dealer au sens de la réglementation américaine. BNP Paribas Securities Corp., filiale de BNP Paribas, est un broker-dealer enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission et est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et d'autres bourses principales. BNP Paribas Securities Corp. n'accepte la responsabilité du contenu d'un document préparé par une entité non américaine du groupe BNP Paribas que lorsqu'il a été distribué à des investisseurs américains par BNP Paribas Securities Corp.

BNP Paribas Securities Corp.

Japon : le présent document est distribué au Japon par BNP Paribas Securities (Japan) Limited, ou par une succursale ou une entité du groupe BNP Paribas qui n'est pas enregistrée comme une maison de titres au Japon, à certaines institutions financières définies par l'article 17-3 alinéa 1 du décret d'application de la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, est une maison de titres enregistrée conformément à la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers et est membre de la Japan Securities Dealers Association ainsi que de la Financial Futures Association du Japon. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, Succursale de Toko d'Greente la responsabilité du contraut du document. Dealer's Association ainsi que de la minicial rotures Association do Japon. BNP Pariolas securi-ties (Japan) Limited, Succursale de Tokyo, n'accepte la responsabilité du contenu du document préparé par une entité non japonaise membre du groupe BNP Paribas que lorsqu'il fait l'objet d'une distribution par BNP Paribas Securities (Japan) Limited à des entreprises basées au Japon. Certains des titres étrangers mentionnés dans le présent document ne sont pas divulgués au sens de la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers.

Hong-Kong: Le présent document est distribué à Hong Kong par BNP Paribas Hong Kong Branch, filiale de BNP Paribas dont le siège social est situé à Paris, France. BNP Paribas Hong Kong Branch exerce sous licence bancaire octroyée en vertu de la Banking Ordinance et est réglementée par l'Autorité Monétaire de Hong Kong. BNP Paribas Hong Kong Branch exerce sous licence bancaire octroyée en vertu de la Banking Ordinance et est réglementée par l'Autorité Monétaire de Hong Kong. BNP Paribas Hong Kong Branch et est réglementée par la Securities and Futures Commission pour l'exercice des activités réglementées de types 1, 4 et 6 [Regulated Activity Types 1, 4 et 6] en vertu de la Securities and Futures Ordinance. and Futures Ordinance

Les informations contenues dans le présent document peuvent, en tout ou partie, avoir déjà été publiées sur le site

https://globalmarkets.hnnnarihas.com

© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

